

### 1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

### 2. Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire du camping ou à son représentant sa pièce d'identité. Une copie de celle-ci sera jointe au dossier de séjour.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police.

Elle doit mentionner notamment :

- 1° Le nom et les prénoms ;
- 2° La date et le lieu de naissance ;
- 3° La nationalité ;
- 4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

### 3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

### 4. Bureau d'accueil

En hiver, les horaires d'ouverture du bureau d'accueil sont les suivants :

LUNDI : 9h00 - 12h00 / 14h00 - 17h30  
MARDI : 10h30 - 12h00 / 14h00 - 17h30  
MERCREDI : Fermé  
JEUDI : 9h00 - 12h00 / 14h00 - 17h30  
VENDREDI : 9h00 - 12h00 / 14h00 - 17h30  
SAMEDI : 9h00 - 12h00

Le bureau est fermé le mercredi et samedi après-midi ainsi que le dimanche toute la journée.

En dehors de ces horaires, vous pouvez contacter le gestionnaire au 06 83 60 89 95.

Au bureau d'accueil, vous trouverez tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

### 5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

### 6. Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

## 7. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Entre 22h et 7h, un silence absolu est demandé pour le respect du voisinage.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables. Certains chiens trop bruyants ou dangereux peuvent être exclus du camping si l'intérêt général l'exige. Les chats non stérilisés ne sont pas autorisés. Les carnets de santé des animaux sont obligatoires.

## 8. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements (piscine) peut être payante selon le tarif affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

## 9. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 km/h.

La barrière automatique à l'entrée du camping est fermée toute la journée. Un badge nominatif vous sera remis pour accéder au camping. Il ne pourra en aucun cas être donné ou prêté. En cas de perte ou de non restitution de celui-ci au moment du départ, vous devrez vous acquitter de la somme de 30 €.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

## 10. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires :

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les déchets doivent être triés. Les déchets organiques doivent être mis dans les poubelles à différents points sur le site, les autres déchets recyclables devront être triés et déposés dans les poubelles se trouvant à l'entrée du camping. Aucun objet ne doit être jeté dans les champs voisins ou dans les haies.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera sur les séchoirs prévus dans chaque mobil-home, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Il est interdit de laisser jouer les enfants dans les blocs sanitaires.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

## 11. Eau

Vous êtes priés de ne pas gaspiller l'eau. Il y a des bornes de distribution d'eau potable sur la parcelle ou à proximité. Elles sont destinées au remplissage des récipients, réservoirs d'eau ainsi que pour le branchement, par tuyau souple, à la citerne de la caravane ou du mobil-home.

Le lavage des voitures est interdit.

L'eau chaude est fournie sans interruption dans les blocs sanitaires et ne peut être utilisée que sur place.

## 12. Electricité

Il y a une borne de branchement sur la parcelle ou à proximité. Le branchement est individuel et nominatif. Le raccordement à cette borne est à la charge du campeur. La direction ne pourra être tenue responsable en cas de vice d'installation lors du raccordement ou de l'utilisation de la borne de branchement. Le courant fourni est du 220V monophasé. La puissance par part de branchement est de 10 ampères.

### 13. Sécurité

#### a) Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Les fumeurs sont invités à rester vigilants quand ils fument et à ne pas jeter ou écraser des mégots sur le sol.

#### b) Vol

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

#### c) Inondation

En cas d'inondation due à la crue de la Garonne, une alerte sera lancée sur les haut-parleurs vous invitant à rejoindre l'entrée du camping. Un fléchage vous guidera jusqu'à l'accueil.

#### d) Autres

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

Un défibrillateur est installé également au bureau d'accueil et le gestionnaire du camping est formé à son utilisation.

### 14. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

### 15. Piscine

La piscine est ouverte du 15 juin au 15 septembre.

Il n'y a pas de maître-nageur. Les enfants sont sous l'entière responsabilité des parents qui devront les accompagner et veiller à leur sécurité.

Les campeurs sont tenus de respecter les diverses contraintes :

- obligation d'utiliser le pédiluve et la douche avant de rentrer dans la piscine,
- le maillot de bain est obligatoire (pas de caleçon ou short),
- interdiction de plonger,
- interdiction de boire, de manger ou de fumer dans l'enceinte de la piscine,
- interdiction de rincer des serviettes et des vêtements dans le bassin.

### 16. Assurances

Les campeurs doivent présenter au bureau d'accueil la carte grise de leur(s) véhicule(s) (caravane, voiture, camping-car) ainsi que leur assurance. Les locataires de mobil-homes longue durée sont également priés de présenter une assurance.

### 17. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

### 18. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

### 19. Conditions particulières

Des dispositions complémentaires sont spécifiées sur les contrats de location saisonnière ainsi que sur les locations d'emplacement pour résidence mobile.

**L'équipe du Camping « Le Plantaurel » vous souhaite un agréable séjour.**